

ARRETE MUNICIPAL n° A20240408-152

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Elagage d'arbres	
Date	Jeudi 25 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024	
Lieu	Boulevard Rhin et Danube et impasse des Jonquilles	
Demandeur	Seve Paysage	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 mars 2024, présentée par Seve Paysage (représenté par Monsieur Pierre LAVILLE), 42 boulevard du Pilard – 19300 EGLETONS ;
- Vu la permission de voirie n°A20240408-151 en date du 8 avril 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux d'élagage d'arbres ;

Arrête,

Article 1 : Du jeudi 25 avril 2024 à 7 h 00 au vendredi 26 avril 2024 à 19 h 00 durant les travaux d'élagage d'arbre :

Boulevard Rhin et Danube :

La circulation de tous les véhicules peut être momentanément interrompue entre le boulevard de Ruère et l'impasse de la Ventille.

Impasse des Jonquilles :

La circulation de tous les véhicules et piétons sont interdit sauf pour les riverains.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit boulevard Rhin et Danube au droit de la parcelle AR n° 149, **du mercredi 24 avril 2024 à 20 h 00 au vendredi 26 avril 2024 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Seve Paysage, pétitionnaire

Fait à Ussel, le 8 avril 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **08 AVR. 2024**
 Notification le :